

Arrêté 2023/40 portant convocation des électeurs
de la commune de PÉROUGES

Le sous-préfet de Belley,

VU le code électoral et notamment ses articles L.17, L.247, L. 251, L.260, et L.263 à L.267 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-39 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 2023 donnant délégation à M. Yannick SCALZOTTO, sous-préfet de Belley ;

Considérant que le conseil municipal de la commune de PÉROUGES, commune comptant une population municipale de 1 201 habitants lors du dernier renouvellement intégral du conseil municipal, a perdu le tiers de ses membres ;

Considérant, en conséquence, qu'il convient de procéder au renouvellement intégral des conseillers municipaux et conseillers communautaires de la commune de PÉROUGES ;

- A R R E T E -

Article 1 : Les électeurs de la commune de PÉROUGES sont convoqués le :

Dimanche 18 juin 2023 à l'effet d'élire 15 conseillers municipaux et 1 conseiller communautaire.

Article 2 : Le scrutin ne durera qu'un jour. Il sera ouvert à 8 heures le matin et clos à 18 heures le même jour.

Article 3 : En cas de second tour, les électeurs sont convoqués le :

Dimanche 25 juin 2023. Le scrutin sera ouvert aux mêmes heures, dans les mêmes locaux et les mêmes conditions.

Article 4 : Les déclarations de candidatures sont obligatoires pour chaque tour de scrutin. Elles devront être déposées à la sous-préfecture de BELLEY, aux dates et heures suivantes :

pour le 1^{er} tour :

- du mardi 30 mai au mercredi 31 mai 2023 de 9 h à 11 h 45
- le jeudi 01 juin 2023 : de 9 h à 11 h 45 h et de 14 h à 18 h 00

pour le 2^{ème} tour :

- le lundi 19 juin 2023 : de 9 h à 11 h 45
- le mardi 20 juin 2023 : de 9 h à 11 h 45 h et de 14 h à 18 h.

Article 5: Les candidats aux sièges de conseillers municipaux et communautaires devront figurer sur deux listes distinctes, les seconds devant être nécessairement issus de la liste des candidats au conseil municipal.

La liste des candidats au siège de conseiller communautaire devra comporter obligatoirement 2 candidats et être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Article 6: Les emplacements d'affichage seront attribués aux listes par voie de tirage au sort qui sera effectué à la sous-préfecture de Belley le vendredi 02 Juin 2023 à 09 h 00 ;

Article 7: La campagne électorale sera ouverte, pour le premier tour, le lundi 05 juin 2023 à zéro heure ; elle prendra fin le vendredi 16 juin 2023 à minuit et reprendra, en cas de second tour, du lundi 19 juin 2023 à zéro heure au vendredi 23 juin 2023 à minuit.

Article 8: L'élection aura lieu d'après les listes électorales générales et complémentaires extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des dispositions de l'article L 20 du code électoral.

Les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer au scrutin, sont déposées au plus tard le vendredi 12 mai 2023, sans préjudice de l'application de l'article L.30 du code électoral.

Article 9: L'élection sera acquise au premier tour, si une liste recueille la majorité absolue des suffrages. En l'absence de majorité absolue au premier tour, il sera procédé à un second tour.

Article 10: Tout électeur et tout éligible a le droit d'arguer de nullité les opérations électorales de la commune devant le tribunal administratif. Les réclamations devront être consignées au procès-verbal, sinon être déposées à peine de nullité dans les 5 jours qui suivent le jour de l'élection à la préfecture, ou au greffe du tribunal administratif.

Article 11: Un exemplaire du procès-verbal d'élection sera adressé immédiatement à la sous-préfecture de Belley, le second sera versé aux archives de la mairie. Un extrait en sera immédiatement affiché.

Article 12: Le maire de PÉROUGES est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché par ses soins dès réception.

Fait à Belley, le 12 avril 2023

signé : Le sous-préfet de Belley

Yannick SCALZOTTO